



## **Etat du recouvrement des contributions, notamment celles des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure pouvant justifier l'application de l'article 7 de la Constitution**

### **Deuxième rapport du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé**

#### **INTRODUCTION**

1. Le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances s'est réuni le 14 mai 1999 sous la présidence de M. H. Voigtländer pour examiner, entre autres, la question de l'état du recouvrement des contributions, notamment celles des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure pouvant justifier l'application de l'article 7 de la Constitution (voir annexe 3).
2. Le Comité a noté que le taux de recouvrement des contributions annuelles à la fin de 1998 s'établissait à 77,9% des montants fixés, ce qui correspondait à peu près à la situation des deux années précédentes. Au 31 décembre 1998, 88 Membres (un de plus qu'en 1997) n'avaient pas versé la totalité de leurs contributions pour l'année en cours, et 63 Membres (deux de plus qu'en 1997) n'avaient fait aucun versement pour l'année.
3. Le Comité a noté en outre qu'au 30 avril 1999, le taux de recouvrement des contributions dues au titre du budget ordinaire s'établissait à 24,6% des contributions fixées pour 1999 tandis que le montant total des arriérés accumulés pour les années précédentes s'élevait à US \$156 millions. Trente Membres étaient redevables d'arriérés pouvant justifier l'application de l'article 7 de la Constitution.
4. Le Comité a noté que le droit de vote de 25 Membres (Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Comores, Djibouti, Géorgie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Niger, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, Somalie, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan, Ukraine et Yougoslavie) avait été suspendu et que cette suspension resterait en vigueur durant la Cinquante-Deuxième Assemblée de la Santé et les Assemblées suivantes, jusqu'à ce que le montant des arriérés ait été ramené au-dessous du niveau justifiant l'application de l'article 7 de la Constitution.
5. Par sa résolution WHA51.2, l'Assemblée de la Santé avait décidé de suspendre le droit de vote de l'Equateur et de la Gambie à partir de l'ouverture de la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé si, à cette date, ces Membres étaient toujours redevables d'arriérés de contributions dans une mesure justifiant l'application de l'article 7 de la Constitution.

6. Le Comité a été informé qu'à la suite d'un versement effectué par l'Equateur, la décision prise dans la résolution WHA51.2 à l'encontre de ce Membre était caduque et ne prendrait pas effet.
7. Le Comité a noté qu'au 30 avril 1999, la Guinée, la Jamahiriya arabe libyenne et le Yémen étaient redevables d'arriérés de contributions d'un montant égal ou supérieur aux sommes dues par ces pays pour les deux années complètes précédentes. A la suite des versements effectués en mai 1999 par la Jamahiriya arabe libyenne et le Yémen, ces deux pays ne tombaient plus sous le coup de l'article 7 de la Constitution à la présente Assemblée, et devaient donc être retirés de la liste figurant à l'annexe 3 du document EBABFC11/2. En application de la résolution WHA41.7, sauf circonstances exceptionnelles justifiant l'application d'une mesure différente, la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé devrait adopter une décision en vertu de laquelle le droit de vote de la Guinée serait suspendu à partir du jour de l'ouverture de la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé.
8. Le Comité s'est inquiété du montant total de US \$75 millions dû par ces Membres pour les années antérieures et du fait que l'article 7 de la Constitution s'appliquerait, au 30 avril 1999, à 30 Etats Membres. Il a pris acte du montant important dû collectivement par les pays dont l'économie est en transition. Le Comité a décidé que, compte tenu de cette situation et de la difficulté de faire des distinctions entre les pays figurant sur la liste selon leur cas, les clauses suspensives devraient être appliquées systématiquement à tous les Membres concernés.
9. Le Comité a examiné les demandes de la Lettonie et du Libéria concernant le rééchelonnement de leurs arriérés et le rétablissement de leur droit de vote.
10. Le Comité a également examiné une demande émanant du Nicaragua concernant l'annulation par l'OMS de ses arriérés compte tenu des difficultés économiques provoquées par le passage de l'ouragan Mitch. Le Comité n'a pas estimé, cependant, que cette mesure était suffisamment justifiée.

## RECOMMANDATIONS

11. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a recommandé à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé d'examiner le projet de résolution suivant :

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le deuxième rapport du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé sur les Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution;

Notant qu'à la date de l'ouverture de la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, le droit de vote de l'Afghanistan, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, des Comores, de Djibouti, de la Géorgie, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de l'Iraq, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Lettonie, du Libéria, du Niger, de la République centrafricaine, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la Somalie, du Tadjikistan, du Tchad, du Turkménistan, de l'Ukraine et de la Yougoslavie restait suspendu, et que cette suspension doit se prolonger jusqu'à ce que les arriérés du Membre concerné aient été ramenés, à la présente ou à une future Assemblée de la Santé, à un niveau inférieur au montant qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution;

Notant que, en application de la résolution WHA51.2, le droit de vote de la Gambie a été suspendu à partir du 17 mai 1999, date d'ouverture de l'Assemblée de la Santé, et que cette suspension doit se prolonger jusqu'à ce que les arriérés de la Gambie aient été ramenés à un niveau inférieur au montant qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution;

Notant qu'à la date de l'ouverture de la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, la Guinée était redevable d'arriérés de contributions dans une mesure telle que l'Assemblée de la Santé doit examiner, conformément à l'article 7 de la Constitution, s'il y a lieu ou non de suspendre le droit de vote de ce Membre à l'ouverture de la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé;

1. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant le nombre important de Membres qui, ces dernières années, ont été redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution et devant le niveau sans précédent des arriérés de contributions dont ils sont redevables;
2. **INVITE INSTAMMENT** les Membres concernés à régulariser leur situation le plus rapidement possible;
3. **INVITE EN OUTRE INSTAMMENT** les Membres qui n'ont pas fait part de leur intention de régler leurs arriérés à le faire de toute urgence;
4. **PRIE** le Directeur général et les Directeurs régionaux de prendre contact avec les Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution, afin de suivre la question avec les Gouvernements concernés;
5. **PRIE** le Conseil exécutif, au vu du rapport du Directeur général au Conseil à sa cent cinquième session en 2000, et après que les Membres concernés auront eu la possibilité d'expliquer leur situation au Conseil, de faire rapport à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé sur l'état du recouvrement des contributions;
6. **DECIDE** :
  - 1) que, conformément aux principes énoncés dans la résolution WHA41.7, si, à la date de l'ouverture de la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé, la Guinée est encore redevable d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution, son droit de vote sera suspendu à partir de cette date;
  - 2) que toute suspension ainsi décidée se prolongera à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé et aux Assemblées ultérieures jusqu'à ce que les arriérés de la Guinée aient été ramenés à un niveau inférieur au montant qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution;
  - 3) que cette décision est sans préjudice du droit de tout Membre de demander le rétablissement de son droit de vote conformément à l'article 7 de la Constitution.

12. Le Comité a en outre recommandé, en ce qui concerne les propositions de la Lettonie et du Libéria, l'adoption des projets de résolution figurant respectivement à l'annexe 1 et à l'annexe 2 du présent document. En ce qui concerne la demande d'annulation de ses arriérés présentée par le Nicaragua, le Comité a recommandé de ne pas l'accepter.

## ANNEXE 1

**PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA DEMANDE DE  
REECHELONNEMENT DES ARRIERES PRESENTEE PAR LA LETTONIE**

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le deuxième rapport du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif sur la situation des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure pouvant justifier l'application de l'article 7 de la Constitution, compte tenu de la demande présentée par la Lettonie concernant le règlement de ses arriérés de contributions et des termes de cette proposition tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Directeur général au Comité de l'Administration, du Budget et des Finances;<sup>1</sup>

1. DECIDE de rétablir les privilèges attachés au droit de vote de la Lettonie à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé;
2. ACCEPTE, à titre intérimaire, que la Lettonie verse sa contribution pour 1999, d'un montant de US \$100 450, avant la fin de l'année 1999 et liquide les arriérés de contributions dus pour la période 1993-1998 inclusivement, soit au total US \$2 148 600, en cinq annuités d'égal montant, comme suit :

	US \$
1999	429 720
2000	429 720
2001	429 720
2002	429 720
2003	429 720

payables au cours de chacune des années 1999 à 2003, sous réserve des dispositions du paragraphe 5.6 du Règlement financier, en sus des contributions annuelles dues pendant cette période;

3. DECIDE que, conformément à l'article 7 de la Constitution, les privilèges attachés au droit de vote de la Lettonie seront automatiquement suspendus si elle ne remplit pas les conditions énoncées dans le paragraphe 2 et que, nonobstant les dispositions du paragraphe 5.8 du Règlement financier, la fraction afférente à 1999 de la contribution de la Lettonie pour l'exercice 1998-1999 et les contributions pour les exercices ultérieurs seront créditées à l'exercice concerné;
4. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé sur la situation telle qu'elle se présentera alors;
5. PRIE le Directeur général de communiquer la présente résolution au Gouvernement de la Lettonie.

<sup>1</sup> Annexe 5 du document EBABFC11/2 (joint en annexe 3).

## ANNEXE 2

**PROJET DE RESOLUTION SUR LA DEMANDE DU LIBERIA  
CONCERNANT LE REECHELONNEMENT DE SES ARRIERES  
DE CONTRIBUTIONS**

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le deuxième rapport du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif sur les Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution, compte tenu de la proposition faite par le Libéria concernant le règlement de ses arriérés de contributions, et des termes de cette proposition tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Directeur général au Comité de l'Administration, du Budget et des Finances;<sup>1</sup>

1. DECIDE de rétablir le droit de vote du Libéria à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé;
2. ACCEPTE, à titre intérimaire, la proposition faite par le Libéria pour le règlement de ses arriérés de contributions, à savoir le versement, avant la fin de l'année 1999, de sa contribution pour 1999 d'un montant de US \$8370 et la liquidation des arriérés de contributions dus pour la période 1989-1998 inclusivement, soit au total US \$356 682, en cinq annuités comme suit :

	US \$
1999-2002	71 336 par an
2003	71 338

payables au cours de chacune des années de 1999 à 2003, sous réserve des dispositions du paragraphe 5.6 du Règlement financier, en sus des contributions annuelles dues au cours de cette période;

3. DECIDE que, conformément à l'article 7 de la Constitution, les privilèges attachés au droit de vote seront automatiquement suspendus à nouveau si le Libéria ne remplit pas les conditions énoncées au paragraphe 2 et que, nonobstant les dispositions du paragraphe 5.8 du Règlement financier, la fraction afférente à 1999 de la contribution du Libéria pour l'exercice 1998-1999 et les contributions pour les exercices ultérieurs seront créditées à l'exercice concerné;
4. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé sur la situation;
5. PRIE le Directeur général de transmettre la présente résolution au Gouvernement du Libéria.

<sup>1</sup> Annexe 6 du document EBABFC11/2 (joint en annexe 3).



COMITE DE L'ADMINISTRATION, DU BUDGET  
ET DES FINANCES DU CONSEIL EXECUTIF  
Onzième réunion  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

EBABFC11/2  
13 mai 1999

## **Etat du recouvrement des contributions, notamment celles des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure pouvant justifier l'application de l'article 7 de la Constitution**

### **Rapport du Directeur général**

1. Afin que l'OMS puisse exécuter entièrement le programme qu'elle a approuvé, les contributions des Etats Membres doivent lui parvenir intégralement et à temps. L'insuffisance du taux de recouvrement annuel a été source de vives préoccupations au sein des Conseils exécutifs et des Assemblées de la Santé successifs.
2. Le taux de recouvrement en 1998 ne représentait que 77,9% du montant dû. Sur les 193 Etats Membres, 105 avaient versé leurs contributions intégralement. Les Figures 1 et 2 de l'annexe 1 illustrent de manière graphique la tendance déclinante, ou la baisse de niveau, du recouvrement et la hausse des arriérés au fil des dix dernières années. Du fait de cette baisse, l'Organisation doit, si elle veut exécuter ses activités programmatiques, recourir considérablement à l'emprunt interne.
3. Tous les Etats Membres sont tenus, aux termes du paragraphe 5.6) du Règlement financier, de s'acquitter de leur contribution au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle elle se rapporte. L'annexe 2 montre l'état du recouvrement au 30 avril 1999 pour tous les Membres et Membres associés. A la date du 30 avril 1999, le recouvrement des contributions dues en 1999 au titre du budget ordinaire effectif s'élevait à 24,6% (US \$102 millions) des contributions des Membres concernés contre 21,7% en 1998 et 33,4% en 1997 (voir annexe 1, Figure 1). Les arriérés de contributions s'élevaient au total à US \$156 millions au 30 avril 1999 (annexe 1, Figure 2).
4. Des paiements en retard alourdissent la tâche administrative de l'Organisation et bloquent des ressources qui pourraient autrement profiter davantage aux activités techniques. Il semble que le plan d'incitation actuel, conçu pour récompenser les Membres qui versent leurs contributions ponctuellement, soit totalement inefficace; ce plan est actuellement révisé en vue d'être amélioré.
5. L'article 7 de la Constitution dispose que "Lorsqu'un Etat Membre ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation ... l'Assemblée de la Santé peut ... suspendre les privilèges attachés au droit de vote ... dont bénéficie l'Etat Membre". La situation au 30 avril 1999 est résumée dans les paragraphes suivants.

6. Les arriérés de contributions dus par 30 Etats Membres s'élèvent à US \$75 millions, soit une augmentation de US \$7 millions (10%) par rapport à 1998 (voir annexe 1, Figure 3).

7. Le nombre total d'Etats Membres redevables d'arriérés de contributions est passé de 32 au 30 avril 1998 à 30 au 30 avril 1999 (voir annexe 1, Figure 4).

8. En application de résolutions antérieures de l'Assemblée de la Santé, le droit de vote de 25 Membres (Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Comores, Djibouti, Géorgie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Niger, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, Somalie, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan, Ukraine et Yougoslavie) demeurera suspendu durant la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé et les Assemblées suivantes tant que le montant des arriérés dont ils sont redevables n'aura pas été ramené au-dessous du niveau justifiant l'application de l'article 7 de la Constitution (voir annexe 3).

9. Le droit de vote de l'Equateur et de la Gambie sera suspendu dès le jour d'ouverture de la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé le 17 mai 1999 si, à cette époque, ces Membres demeurent redevables de leurs contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution, conformément à la résolution WHA51.2 adoptée par la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé.

10. Sauf si des circonstances exceptionnelles justifient une mesure différente, la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé adoptera une résolution aux termes de laquelle le droit de vote de la Guinée, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Yémen sera suspendu à partir du jour de l'ouverture de la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2000, s'ils sont encore redevables d'arriérés de contributions pour un montant égal ou supérieur aux sommes dues par eux pour les deux années complètes précédentes.

11. L'annexe 4 classe les 30 Membres ci-dessus en fonction du montant de leur dette et donne une analyse détaillée et récapitulative des Etats Membres concernés, classés en fonction du montant de leur dette pour les années précédentes, de la fréquence avec laquelle ils apparaissent sur la liste des Membres visés par l'article 7, et de leur situation selon la classification des pays établie par l'Organisation des Nations Unies et leur appartenance aux Régions de l'OMS.

12. La Lettonie (annexe 5) et le Libéria (annexe 6) ont envoyé des lettres demandant le rééchelonnement de leurs arriérés et le rétablissement de leur droit de vote. Le Ministre des Affaires étrangères du Nicaragua a envoyé une lettre (annexe 7) demandant l'effacement intégral de la dette du Nicaragua à cause des difficultés économiques résultant du cyclone Mitch. Antigua-et-Barbuda a également envoyé une lettre indiquant que le pays souhaiterait que des dispositions soient prises pour lui permettre d'échelonner ses arriérés. Il lui a été demandé de formuler une proposition qui, si elle est reçue à temps, sera présentée au Comité.

## **MESURES A PRENDRE PAR LE COMITE DE L'ADMINISTRATION, DU BUDGET ET DES FINANCES**

13. Aucune décision n'est demandée au Comité en ce qui concerne les Membres dont le droit de vote a déjà été suspendu aux termes de résolutions antérieures de l'Assemblée de la Santé, ou les Membres qui risquent de perdre leur droit de vote à partir du 17 mai 1999 aux termes de la résolution WHA51.2 (si, à

cette date, ces Membres restent redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution).

14. En ce qui concerne la Guinée, la Jamahiriya arabe libyenne et le Yémen, le Comité souhaitera peut-être rédiger un projet de résolution conformément aux principes énoncés dans la résolution WHA51.2, projet qui sera examiné par la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé.

15. Le Comité souhaitera peut-être examiner les propositions de rééchelonnement faites par la Lettonie et le Libéria, ainsi que la demande émanant du Nicaragua concernant l'effacement de sa dette, et formuler des observations à ce sujet à l'Assemblée de la Santé.



## ANNEXE I

Figure 1.  
Taux de recouvrement des contributions  
à la fin du mois d'avril 1990 à 1999

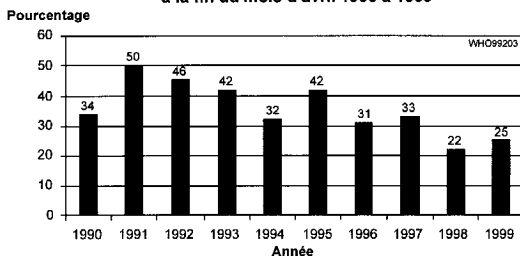


Figure 2.  
Arriérés de contributions au budget ordinaire à la fin  
du mois d'avril 1990 à 1999

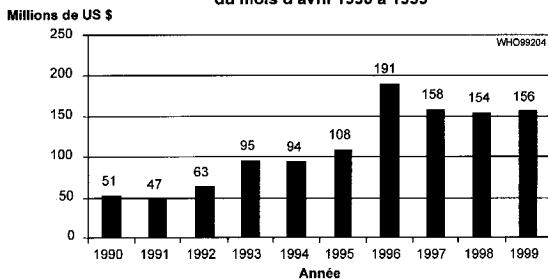


Figure 3.  
Situation à la fin du mois d'avril des arriérés de contributions  
des Membres visés par l'article 7 de la Constitution 1994 à 1999

Millions de US \$

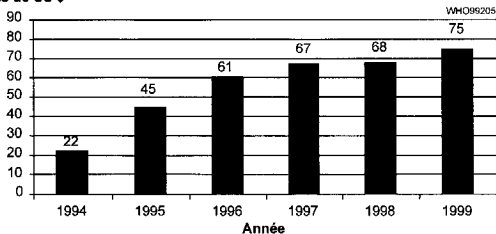
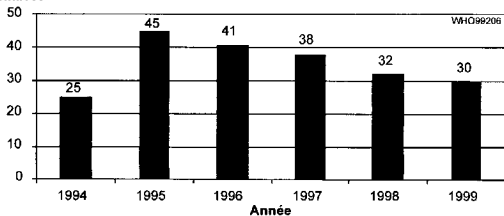


Figure 4.  
Nombre des Membres visés par l'article 7 de la  
Constitution à la fin du mois d'avril 1994 à 1999

Membres



WORLD  
HEALTH ORGANIZATION



ORGANISATION  
MONDIALE DE LA SANTE

STATEMENT SHOWING THE STATUS OF COLLECTION OF ANNUAL  
REGULAR BUDGET CONTRIBUTIONS AS AT 30 APRIL 1999

(Expressed in US dollars)

TABLEAUX INDIQUANT L'ETAT DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS  
ANNUELLES AU BUDGET REGULIER A LA DATE DU 30 AVRIL 1999

(En dollars des Etats-Unis)

1. SUMMARY

As of 30 April 1999, the rate of collection of annual contributions in respect of the regular budget is higher than in 1998. Out of a total amount of \$ 418 751 000, \$ 102 882 894 or 24.57% has been collected, as compared to 21.69% in 1998. Whereas 55 Members had paid their contributions in full and 64 Members in part, 74 Members had not yet paid any part of their assessment. Advance payments in respect of the year 2000 contributions are listed on page 7 of this statement.

1. RESUME

Au 30 avril 1999, le taux de recouvrement des contributions annuelles au budget régulier est plus élevé qu'en 1998. Pour un total de \$ 418 751 000 mis en recouvrement les encaissements atteignent \$ 102 882 894 soit 24.57% contre 21.69% en 1998. Alors que 55 Membres ont versé leur contribution en totalité et 64 en partie, 74 Membres n'ont encore fait aucun versement. Les paiements en avance des contributions pour l'an 2000 figurent en page 7 de ce rapport.

Payments may be made as follows:

*Les sommes en cause peuvent être payées:*

- |                                     |           |                             |
|-------------------------------------|-----------|-----------------------------|
| (1) in US dollars to:               | <u>or</u> | (2) in Swiss francs to:     |
| <i>en dollars des Etats-Unis à:</i> | <u>ou</u> | <i>en francs suisses à:</i> |

World Health Organization  
Account No.1 ABA No.021080083  
The Federal Reserve Bank of New York  
33 Liberty Street  
New York, N.Y. 10045  
United States Of America

Organisation mondiale de la Santé  
Compte No.44032-8-32  
Banque Nationale Suisse  
8022 Zurich  
Suisse

- or (3) partly in US dollars as in (1) above, and partly in Swiss francs as in (2) above.
- ou *en partie en dollars des Etats-Unis comme en (1) ci-dessus, et en partie en francs suisses comme en (2) ci-dessus.*

## 2. STATUS OF COLLECTION OF CONTRIBUTIONS IN RESPECT OF THE 1999 ASSESSMENTS

### 2. ETAT DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS FIXEES POUR 1999

Members and Associate Members	Assessments Sommes fixées (US\$)	Cash receipts and credits given Encaissements et crédits donnés (US\$)	Balances due Sommes restant à payer (US\$)	Members et Membres associés
<b>1. Contributions in respect of the Effective Working Budget</b>				<b>1. Contributions relatives au Budget effectif</b>
AFGHANISTAN . . . . .	12,660	-	12,660	AFGHANISTAN
ALBANIA . . . . .	11,650	11,650	-	ALBANIE
ALGERIA . . . . .	169,895	16,968	156,955	ALGERIE
ANDORRA . . . . .	16,740	16,740	-	ANDORRE
ANGOLA . . . . .	41,790	35,166	6,644	ANGOLA
ANTIGUA AND BARBUDA . . . . .	8,370	-	8,370	ANTI-GUA-ET-BARBUDA
ARGENTINA . . . . .	4,213,500	-	4,213,500	ARGENTINE
ARMENIA . . . . .	46,040	-	46,040	ARMENIE
AUSTRALIA . . . . .	5,951,320	5,951,320	-	AUSTRALIE
AUSTRIA . . . . .	1,823,660	160,640	1,678,180	AUTRICHE
AZERBAIJAN . . . . .	92,080	-	92,080	AZERBAIDJAN
BAHAMAS . . . . .	60,765	60,765	-	BAHAMAS
BAHRAIN . . . . .	68,645	68,645	-	BAHREIN
BANGLADESH . . . . .	49,820	49,820	-	BANGLADESH
BARBADOS . . . . .	22,685	1,478	21,210	BARBADE
BELARUS . . . . .	229,060	-	229,060	BELARUS
BELGIUM . . . . .	4,517,485	176,190	4,341,095	BELGIQUE
BELIZE . . . . .	3,290	3,290	-	BELIZE
BENIN . . . . .	7,540	7,540	-	BENIN
BHUTAN . . . . .	3,185	3,185	-	BHOUTAN
BOLIVIA . . . . .	29,190	-	29,190	BOLIVIE
BOSNIA AND HERZEGOVINA . . . . .	20,920	-	20,920	BOGNIE-HERZEGOVINE
BOTSWANA . . . . .	60,955	1,650	59,325	BOTSWANA
BRAZIL . . . . .	6,052,460	-	6,052,460	BRESIL
BRUNEI DARUSSALAM . . . . .	91,120	3,250	77,870	BRUNAI DARUSSALAM
BULGARIA . . . . .	79,500	55,040	24,460	BULGARIE
BURKINA FASO . . . . .	8,370	-	8,370	BURKINA FASO
BURUNDI . . . . .	4,190	-	4,190	BURUNDI
CAMBODIA . . . . .	4,190	-	4,190	CAMBODGE
CAMEROON . . . . .	96,410	36,851	20,359	CAMEROON
CANADA . . . . .	11,019,815	-	11,019,815	CANADA
CAPE VERDE . . . . .	8,365	8,365	-	CAP-VERT
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC . . . . .	4,190	-	4,190	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
CHAD . . . . .	4,190	-	4,190	TCHAD
CHILE . . . . .	539,965	20,970	518,975	CHILI
CHINA . . . . .	3,539,000	156,580	3,382,420	CHINE
COLOMBIA . . . . .	436,705	256,705	200,000	COLOMBIE
COMOROS . . . . .	4,190	-	4,190	COMORES
CONGO . . . . .	197,560	-	197,560	CONGO
COOK ISLANDS . . . . .	1,675	160	3,515	ILES COOK
COSTA RICA . . . . .	66,640	66,640	-	COSTA RICA
COTE D'IVOIRE . . . . .	16,360	14,899	26,899	COTE D'IVOIRE
CROATIA . . . . .	146,500	5,690	140,810	CROATIE
CUBA . . . . .	106,640	106,640	-	CUBA
CYPRUS . . . . .	128,888	8,360	120,468	CYPRE
CZECH REPUBLIC . . . . .	42,255	269,350	232,905	REPUBLIQUE TCHIQUE
DEMOCRATIC PEOPLE'S REP. OF KOREA . . . . .	76,320	76,320	-	REP. POPULAIRE DEM. DE COREE
DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO . . . . .	29,275	-	29,275	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DENMARK . . . . .	2,779,030	2,779,030	-	DANEMARK
DJIBOUTI . . . . .	4,190	-	4,190	DJIBOUTI
DOMINICA . . . . .	4,190	4,190	-	DOMINIQUE
DOMINICAN REPUBLIC . . . . .	62,780	-	62,780	REPUBLIQUE DOMINICAINE
ECUADOR . . . . .	83,710	-	83,710	EQUATEUR
EGYPT . . . . .	260,320	260,320	-	EGYPTE
EL SALVADOR . . . . .	49,060	2,460	47,580	EL SALVADOR
EQUATORIAL GUINEA . . . . .	4,190	-	4,190	GUINEE EQUATORIALE
ERITREA . . . . .	3,240	3,240	-	ERYTHREE
ESTONIA . . . . .	62,780	62,780	-	ESTONIE
ETHIOPIA . . . . .	26,875	26,875	-	ETHIOPIE
FIJI . . . . .	15,820	15,820	-	FIDJI
FINLAND . . . . .	2,172,325	2,172,325	-	FINLANDE
FRANCE . . . . .	27,550,825	1,374,250	26,176,885	FRANCE
GABON . . . . .	62,780	-	62,780	GABON
GAMBIA . . . . .	4,190	-	4,190	GAMBIE
GERMANY . . . . .	79,520	-	79,520	GERMAGNE
GERMANY . . . . .	59,918,305	1,568,950	28,249,355	ALLEMAGNE
GHANA . . . . .	29,685	1,140	27,545	GHANA
GREECE . . . . .	1,412,860	1,412,860	-	GRECE
GRENADA . . . . .	4,190	-	4,190	GRENADE
GUATEMALA . . . . .	78,260	1,676	72,864	GUATEMALA
GUINEA . . . . .	12,550	-	12,550	GUINEE
GUINEA-BISSAU . . . . .	4,190	-	4,190	GUINEE-BISSAU
HAWAII . . . . .	3,825	161	2,996	HAWAII
HAITI . . . . .	8,370	-	8,370	HAITI
HONDURAS . . . . .	10,280	245	12,938	HONDURAS
HONGKONG . . . . .	477,560	477,560	-	HONGKONG
ICELAND . . . . .	127,870	127,870	-	ISLANDE
INDIA . . . . .	1,216,150	630,970	583,180	INDE
INDONESIA . . . . .	761,915	29,420	712,495	INDONESIE
IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) . . . . .	795,000	-	795,270	IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')
IRAQ . . . . .	184,170	-	184,170	IRAQ
IRELAND . . . . .	902,780	902,780	-	IRLANDE
ISRAEL . . . . .	1,216,425	-	218,110	ISRAEL
ITALY . . . . .	22,826,700	8,615,489	15,611,211	ITALIE
JAMAICA . . . . .	24,650	980	23,670	JAMAIQUE
JAPAN . . . . .	81,158,895	3,196,900	77,981,996	JAPON
JORDAN . . . . .	24,190	980	28,210	JORDANIE
KAZAKHSTAN . . . . .	272,078	-	272,078	KAZAKHSTAN
KENYA . . . . .	28,900	-	28,900	KENYA
KIRIBATI . . . . .	3,220	-	3,220	KIRIBATI
KUWAIT . . . . .	530,490	530,490	-	KOUCHEIT
KYRGYZSTAN . . . . .	33,480	-	33,480	KIRGHIZISTAN
LAD PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC . . . . .	6,760	6,760	-	REP. DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
LATVIA . . . . .	189,409	-	100,480	LETTONIE
LEBANON . . . . .	66,680	-	62,670	LIBAN
LESOTHO . . . . .	7,368	7,368	-	LESOTHO
LIBERIA . . . . .	8,370	-	8,370	LIBERIA
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA . . . . .	546,120	-	544,120	JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
LITHUANIA . . . . .	92,080	-	92,080	LITUANIE
LUXEMBOURG . . . . .	273,960	273,960	-	LUXEMBOURG
MADAGASCAR . . . . .	12,560	-	12,560	MADAGASCAR
MALANI . . . . .	7,928	-	7,928	MALANI

2. STATUS OF COLLECTION OF CONTRIBUTIONS IN RESPECT OF THE 1999 ASSESSMENTS (Concluded)

2. ETAT DU RECOURS DES CONTRIBUTIONS FIXES POUR 1999 (Fin)

Members and Associate Members	Assessments Sommes fixes (US\$)	Cash receipts and credits given Encaissements et crédits fournis (US\$)	Balances due Sommes restant à payer (US\$)	Members et Membres associés
MALAYSIA	729,115	729,115	-	MALAISIE
MALDIVES	1,286	3,205	-	MALDIVES
MALI	8,555	508	8,047	MALI
MALTA	57,575	57,575	-	MALTE
MARSHALL ISLANDS	4,185	-	4,185	ILES MARSHALL
MAURITANIA	4,190	-	4,190	MAURITANIE
MAURITIUS	36,620	36,620	-	MAURICE
MEXICO	4,032,768	156,721	1,876,044	MEXIQUE
MICRONESIA (FEDERATED STATES OF)	1,708	160	1,548	MICRONESIE (ETATS FEDERES DE)
MONACO	15,740	16,749	-	MONACO
MONGOLIA	7,595	7,595	-	MONGOLIE
MOROCCO	145,965	145,865	-	MAROC
MOZAMBIQUE	3,265	3,265	-	MOZAMBIQUE
MYANMAR	32,440	32,440	-	MYANMAR
NABEHA	28,575	1,140	27,255	NABEHA
NAGRU	4,185	-	4,185	NAGRU
NEPAL	15,755	480	16,106	NEPAL
NETHERLANDS	6,563,110	6,563,110	-	PAYS-BAS
NEW ZEALAND	884,880	884,880	-	NOUVELLE-ZELANDE
NICARAGUA	-	-	4,185	NICARAGUA
NIGER	8,370	-	8,370	NIGER
NIGERIA	163,025	-	163,025	NIGERIA
NILE	4,125	-	4,125	NILE
NORWAY	2,456,520	2,456,520	-	NORVEGE
OMAN	284,145	284,145	-	OMAN
PAKISTAN	241,615	-	241,615	PAKISTAN
PALAU	3,750	160	3,590	PALAU
PANAMA	54,410	-	54,410	PANAMA
PAPUA NEW GUINEA	289,785	-	289,785	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PARAGUAY	88,595	2,245	86,350	PARAGUAY
PERU	389,260	-	389,260	PEROU
PHILIPPINES	324,796	-	324,796	PHILIPPINES
POLAND	851,860	33,168	818,708	POLAND
PORTUGAL	1,659,675	64,688	1,433,025	PORTUGAL
PUNTO RICO	4,050	-	4,050	PORTO RICO
QATAR	132,405	5,268	127,137	QATAR
REPUBLIC OF KOREA	4,024,870	4,024,870	-	REPUBLIQUE DE COREE
REPUBLIC OF MOLDOVA	78,549	-	78,549	REPUBLIQUE DE MOLDOVA
ROMANIA	275,280	-	275,280	ROUMANIE
RUSSIAN FEDERATION	6,123,410	-	6,123,410	FEDERATION DE RUSSIE
RUANDA	4,120	160	4,020	RUANDA
SAINT KITTS AND NEVIS	3,265	3,265	-	SAINT-KITTS-ET-NEVIS
SAINT LUCIA	3,140	160	2,980	SAINT-LUCIE
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	4,140	-	4,140	SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES
SANDIA	3,275	-	3,275	SANDIA
SAN MARINO	7,249	328	7,110	SAINT-MARIN
SAO TOME AND PRINCIPE	5,895	-	5,895	SAO TOME-ET-PRINCIPE
SAUDI ARABIA	2,341,240	91,040	2,250,200	ARABIE SAOUDITE
SENEGAL	24,595	-	24,595	SENEGAL
SEYCHELLES	7,920	465	7,455	SEYCHELLES
SIGARRA LEDNE	2,478	-	2,478	SIGARRA LEDNE
SINGAPORE	712,440	712,440	-	SINGAPOUR
SLOVAKIA	148,830	148,830	-	SLOVAQUIE
SLOVENIA	243,665	-	243,665	SLOVENIE
SOMALIA	4,190	-	4,190	ILES SALOON
SOUTH AFRICA	1,468,910	1,468,910	-	SOMALIE
SPAIN	10,472,020	10,472,020	-	ESPAGNE
SRI LANKA	49,285	49,285	-	SRI LANKA
SUDAN	29,590	20,432	9,158	SUDAN
SURINAME	16,740	-	16,740	SURINAME
SWAZILAND	7,995	-	7,995	SWAZILAND
SWEDEN	4,346,010	4,346,010	-	SUEDE
SWITZERLAND	4,889,670	4,889,670	-	SUISSE
SYRIAN ARAB REPUBLIC	259,850	19,240	240,610	REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
TAJIKISTAN	20,930	-	20,930	TADJIKISTAN
TANZANIA	675,450	559,790	115,660	TANZANIE
THE FORMER YUGOSLAV REP OF MACEDONIA	18,820	-	18,820	EX-REP - YOUOSLAVE DE MACEDONIE
Togo	4,190	-	4,190	TOGO
TOKELAU	3,740	-	3,740	TOKELAU
TOMBA	3,145	1,640	2,105	TOMBA
TRINIDAD AND TOBAGO	71,150	25,811	45,339	TRINITE-ET-TOBAGO
TUNISIA	119,970	6,810	114,160	TUNISIE
TURKEY	1,821,148	21,238	1,799,910	TURQUIE
TURKMENISTAN	33,480	-	33,480	TURKMENISTAN
TUVALU	3,295	160	3,125	TUVALU
URANDA	16,145	450	15,695	URANDA
UKRAINE	1,243,140	-	1,243,140	UKRAINE
UNITED ARAB EMIRATES	732,245	20,450	701,815	EMIRATS ARABES UNIS
UNITED KINGDOM	20,491,320	20,491,320	-	ROYAUME-UNI
UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	12,168	534	11,604	REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
UNITED STATES OF AMERICA	108,371,585	-	108,371,585	ETATS-UNIS D'AMERIQUE
URUGUAY	196,720	-	196,720	URUGUAY
UZBEKISTAN	150,480	5,850	144,630	OUZBEKISTAN
VANUATU	724,120	-	724,120	VANUATU
VENEZUELA	28,340	1,140	27,200	VENEZUELA
VIET NAM	54,840	-	54,840	VIET NAM
YEMEN	130,120	-	130,120	YEMEN
YUGOSLAVIA	7,490	330	7,160	YOUOSLAVIE
ZAMBIA	37,080	1,440	35,620	ZAMBIE
ZIMBABWE	-	-	-	ZIMBABWE
Total	418,781,000	102,882,894	315,898,104	Total

OUTSTANDING CONTRIBUTIONS RELATING TO THE REGULAR BUDGETS OF YEARS PRIOR TO 1999 FOR WHICH THE WORLD HEALTH ASSEMBLY AUTHORIZED SPECIAL ARRANGEMENTS

CONTRIBUTIONS DUES AU TITRE DU BUDGET REGULIER D'EXERCICES ANTERIEURS A 1999 POUR LESQUELLES L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE A AUTORISE DES ARRANGEMENTS SPECIAUX

Members and Associate Members	Year in which instalments are payable Année au cours de laquelle les acomptes sont dus	Outstanding instalments payable in respect of consolidated arrears of contributions as of 1.1.1999 Acomptes restant à verser au titre des contributions arriérées consolidées au 1.1.1999 (US\$)	Payments received in 1999 Versements reçus en 1999 (US\$)	Balance of instalments payable Solde des acomptes à verser (US\$)	Members et Membres associés
BOSNIA AND HERZEGOVINA arrangements in accordance with resolution WHA50.22	1997 1998 1999 2000/2001	107,200 107,200 107,200 214,395	810 - - -	106,390 107,200 107,200 214,395	BOSNIE-HERZEGOVINE arrangements conformément à la résolution WHA50.22
Total		535,995	810	535,185	Total
BELARUS arrangements in accordance with resolution WHA45.23	1997 1998 1999 2000/2006	90,837 90,836 90,836 635,852	- - - -	90,837 90,836 90,836 635,852	BELARUS arrangements conformément à la résolution WHA45.23
Total		908,361	-	908,361	Total
CHAD arrangements in accordance with resolution WHA37.6	1992 1993 1994	11,177 11,177 11,177	- - -	11,177 11,177 11,177	TCHAD arrangements conformément à la résolution WHA37.6
Total		33,531	-	33,531	Total
CUBA arrangements in accordance with resolution WHA50.30	1999 2000/2002	227,894 683,680	41,335 -	186,559 683,680	CUBA arrangements conformément à la résolution WHA50.30
Total		911,574	41,335	870,239	Total
DOMINICAN REPUBLIC arrangements in accordance with resolution WHA33.7	1988 1989	1,821 25,682	1,821 -	- 25,682	REPUBLIQUE DOMINICAINE arrangements conformément à la résolution WHA33.7
Total		27,503	1,821	25,682	Total
UKRAINE arrangements in accordance with resolution WHA45.23	1997 1998 1999 2000/2006	342,853 342,848 342,848 2,399,936	- - - -	342,853 342,848 342,848 2,399,936	UKRAINE arrangements conformément à la résolution WHA45.23
Total		3,428,485	-	3,428,485	Total
Grand total		5,845,449	43,966	5,801,483	Total général

4. OTHER OUTSTANDING CONTRIBUTIONS RELATING TO:  
A) REGULAR BUDGETS OF YEARS PRIOR TO 1989, AND  
B) UNBUDGETED ASSESSMENTS

4. AUTRES SOMMES DUES AU TITRE

A) DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET REGULIER D'EXERCICES ANTERIEURS A 1989, ET  
B) DES CONTRIBUTIONS NON INSCRITES AU BUDGET

Members and Associate Members	Upaid Arrears Impayés	Cash recipients credit Membres associés (US\$)	Balances due - Sommes restant dues							1988 (US\$)	1989 (US\$)	1990 (US\$)	Total (US\$)	Members et Membres associés
			1984 (US\$)	1985 (US\$)	1986 (US\$)	1987 (US\$)	1988 (US\$)	1989 (US\$)	1990 (US\$)					
AFGHANISTAN	235,870	410											205,580	AFGHANISTAN
ALGERIA	4,120,782	310	37,745	40,745	41,585	41,585	41,860	41,860	41,860	41,860	41,860	298,225	ALGERIA	
ARGENTINA	647,457	467,457		41,070	41,570	41,570	41,570	41,570	41,570	41,570	41,570	1,281,630	ARGENTINA	
ARMENIA	2,081,150	176,169	535,315	532,315	214,350	489,740	549,740	449,740	449,740	449,740	449,740	5,935,969	ARMENIA	
AZERBAIDZHAN	2,088,715	15,176	882,470	882,470	488,740	488,740	488,740	488,740	488,740	488,740	488,740	2,127,566	AZERBAIDZHAN	
BALTIAS	41,860	1,148										41,860	BALTIAS	
BELARUS	41,860	1,148										41,860	BELARUS	
BELGIUM	8,765,815	2,119,625										6,656,190	BELGIUM	
BENIN	25,884	539										26,423	BENIN	
BURUNDI	41,860	28,166										39,976	BURUNDI	
CAMBODIA	25,213	41,860										25,213	CAMBODIA	
CAPE VERDE	41,860	41,860										41,860	CAPE VERDE	
CHAD	252,369	188										252,369	CHAD	
CHINA	449,424	168										449,424	CHINA	
COMOROS	181,858	168										182,026	COMOROS	
CONGO	175,852	168										176,020	CONGO	
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	148,325	168										148,325	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	
DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	746,376	3,168										749,544	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	
DOMINICAN REPUBLIC	41,860	1,148										43,008	DOMINICAN REPUBLIC	
EQUATORIAL GUINEA	245,164	168										245,332	EQUATORIAL GUINEA	
ECUADOR	345,164	168										345,332	ECUADOR	
EGYPT	48,224	168										48,392	EGYPT	
GABON	181,858	168										182,026	GABON	
GUINEA	181,858	168										182,026	GUINEA	
GUINEA-BISSAU	235,889	168										236,057	GUINEA-BISSAU	
HONDURAS	235,889	319										236,208	HONDURAS	
INDONESIA	1,456	1,456										1,456	INDONESIA	
ITALY	2,311,227	248										2,311,475	ITALY	
JAMAICA	4,982,227	2,168										4,984,395	JAMAICA	
JAPAN	8,494,307	18,010										8,512,317	JAPAN	
KAZAKHSTAN	4,162,298	1,016										4,163,314	KAZAKHSTAN	
KENYA	1,437,680	1,100										1,438,780	KENYA	
KIRGHIZSTAN	2,132,800	1,100										2,133,900	KIRGHIZSTAN	
LATVIA	41,250	1,148										42,398	LATVIA	
LESOTHO	41,250	41,250										82,500	LESOTHO	
LIBERIA	387,812	319										388,131	LIBERIA	
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA	1,814,922	681,465										2,496,387	LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA	
LIUKEI	1,415,922	4,164										1,420,086	LIUKEI	
MACAU	8,113	415										8,528	MACAU	
MAHARI	415	415										830	MAHARI	
MALAYSIA	41,860	415										42,275	MALAYSIA	
MALDIVAS	41,860	415										42,275	MALDIVAS	
MARSHALL ISLANDS	41,860	415										42,275	MARSHALL ISLANDS	
MAURITANIA	81,832	415										82,247	MAURITANIA	
MOZAMBIQUE	320,485	50,160										370,645	MOZAMBIQUE	
MYANMAR	84,272	42,014										126,286	MYANMAR	
NIGER	251,750	6,160										257,910	NIGER	
NIGERIA	41,795	35,885										77,680	NIGERIA	
NORWAY	11,795	9,480										21,275	NORWAY	
PAKISTAN	287,774	9,480										297,254	PAKISTAN	
PARAGUAY	41,860	415										42,275	PARAGUAY	
PENALTA	41,860	415										42,275	PENALTA	
PERU	32,470	41,860										74,330	PERU	
RUSSIA	41,860	415										42,275	RUSSIA	
SOUTH AFRICA	41,860	415										42,275	SOUTH AFRICA	
THAILAND	41,860	415										42,275	THAILAND	
TURKEY	41,860	415										42,275	TURKEY	
TURKMENISTAN	41,860	415										42,275	TURKMENISTAN	
UNITED STATES	41,860	415										42,275	UNITED STATES	
URUGUAY	41,860	415										42,275	URUGUAY	
VENEZUELA	41,860	415										42,275	VENEZUELA	
ZAMBIA	41,860	415										42,275	ZAMBIA	
ZIMBABWE	41,860	415										42,275	ZIMBABWE	

4. OTHER OUTSTANDING CONTRIBUTIONS RELATING TO:  
 A) REGULAR BUDGETS OF YEARS PRIOR TO 1989, AND  
 B) UNBUDGETED ASSESSMENTS (Concluded)

4. AUTRES SOMMES DUES AU TITRE

A) DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET REGULIER D'EXERCICES ANTERIEURS A 1989, ET  
 B) DES CONTRIBUTIONS NON INSCRITES AU BUDGET (Fin)

Members et Membres associés	Unpaid Arrears Impayés 1 Jan 1989 (US\$)	Cash residuals à solde Recettes au crédit (US\$)	Balances due - Sommes restant dues						Total (US\$)	Members et Membres associés
			1986-1982 (US\$)	1985 (US\$)	1984 (US\$)	1986 (US\$)	1987 (US\$)	1988 (US\$)		
PAPUA NEW GUINEA	41,245	29,020						11,445	11,445	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PARAGUAY	15	15								PARAGUAY
PHILIPPINES	437,220	325,555						194,444	194,444	PHILIPPINES
PORTO RICO	45,020	32,000						32,188	32,188	PORTO RICO
PUERTO RICO	125,220	140						41,585	41,585	PORTO RICO
RUSSIA	32,187,220	6,442,420		544,979	614,050	48,085	348,879	17,437,228	17,437,228	FEDERATION DE RUSSIE
SANT VINCENT AND THE GRENADINES	41,010	21,065						20,745	20,745	SAINTE-VINCENT-ET-GRENNADINES
SAUDI ARABIA	61,489	61,489						37,452	37,452	ARABIE SAOUDITE
SLOVENIA	41,245	160						41,180	41,180	SLLOVENIE
SLOVENIA	424,680	424,680						19,045	19,045	SLOVÉNIE
SLOVEN ISLANDS	174,430	124,430						41,210	41,210	ISLES SLOVÈNES
SOUTH AFRICA	11,484	11,484						41,210	41,210	AFRIQUE DU SUD
SOUTH AFRICA	37,562	330						4,732	4,732	AFRIQUE DU SUD
SOUTH AFRICA	49,895	46,485						10,264	10,264	AFRIQUE DU SUD
SOUTH AFRICA	65,440	189,140						2,988	2,988	AFRIQUE DU SUD
SOUTH AFRICA	298,738	298,738						41,410	41,410	AFRIQUE DU SUD
SOUTH AFRICA	1,117,320	1,200						1,116,028	1,116,028	AFRIQUE DU SUD
SOUTH AFRICA	32,955,818	26,054						1,116,028	1,116,028	AFRIQUE DU SUD
UNITED STATES OF AMERICA	39,744,659	4,004,130						4,478,450	4,478,450	ETATS-UNIS D'AMERIQUE
URUGUAY	152,202	7,460						144,562	144,562	URUGUAY
URUGUAY	1,750,318	28,120						1,359,460	1,359,460	URUGUAY
VENUEZUELA	91,192	1,450						36,840	36,840	VENEZUELE
VENUEZUELA	5,311,102	5,180						417,335	417,335	VENEZUELE
YUGOSLAVIA	178,462,424	22,302,212						27,870	27,870	YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA	1,037,935	48,280						1,116,028	1,116,028	YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA	180,122,119	22,430,492						15,729,795	15,729,795	YUGOSLAVIE
Total A								78,440,280	78,440,280	Total A
UKRAINE								1,471,285	1,471,285	UKRAINE
Total B								157,491,677	157,491,677	Total B
Grand total								157,491,677	157,491,677	Total General



## 5. CONTRIBUTIONS FOR YEAR 2000 RECEIVED IN ADVANCE

## 5. CONTRIBUTIONS POUR L'ANNEE 2000 RECUES EN AVANCE

Members and Associate Members	Assessments Sommes fixes (US\$)	Cash receipts and credits given Encaissements et crédits bonifiés (US\$)	Balances due Sommes restant à payer (US\$)	Membres et Membres associés
AUSTRALIA . . . . .	-	283,540	-	AUSTRALIE
BAHAMAS . . . . .	-	21,015	-	BAHAMAS
BANGLADESH . . . . .	-	1,430	-	BANGLADESH
BENIN . . . . .	-	154	-	BENIN
BRITAIN . . . . .	-	510	-	BRÉVITAN
COSTA RICA . . . . .	-	27,160	-	COSTA RICA
DEMOCRATIC PEOPLE'S REP. OF KOREA	-	1,430	-	REP. POPULAIRE DEM. DE CORÉE
DOMINICA . . . . .	-	970	-	DOMINIQUE
KIRIBATI . . . . .	-	160	-	KIRIBATI
MALTA . . . . .	-	510	-	MALTE
MAURITIUS . . . . .	-	475	-	MALRICE
MOZAMBIQUE . . . . .	-	37,830	-	MOZAMBIQUE
MYANMAR . . . . .	-	365	-	MYANMAR
NEW ZEALAND . . . . .	-	5,795	-	NOUVELLE-ZÉLANDE
REPUBLIC OF KOREA . . . . .	-	158,990	-	REPUBLIQUE DE CORÉE
SLOVAKIA . . . . .	-	6,180	-	SLOVAQUIE
Total in respect of above Members	-	466,704	-	Total concernant les Membres ci-dessus

## ANNEXE 3

**MEMBRES REDEVABLES D'ARRIERES DE CONTRIBUTIONS DANS UNE MESURE  
QUI JUSTIFIERAIT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION**  
Situation au 30 avril 1999 (montants en US \$)

Etats Membres	Montants payables en								Total
	1986 à 1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
<b>Membres ayant perdu leur droit de vote à des Assemblées antérieures</b>									
Afghanistan				39 765	40 765	41 555	41 555	41 860	205 500
Antigua-et-Barbuda	17 129	37 290	36 695	41 070	41 070	41 570	41 570	41 860	298 254
Arménie		176 610	513 710	533 910	533 910	216 390	216 390	209 280	2 400 200
Azerbaïdjan		90 360	880 650	862 470	862 470	468 740	468 740	460 420	4 093 850
Bosnie-Herzégovine (résolution WHA50.22) année en cours									
arrière échelonnés							106 390	107 200	213 590
Comores	168 168	37 290	36 695	41 070	41 070	41 570	41 570	41 860	449 293
Djibouti				9 727	40 765	41 570	41 570	41 860	175 492
Géorgie		282 020	843 950	862 470	862 470	468 740	468 740	460 420	4 248 810
Guinée-Bissau			27 789	41 070	41 070	41 570	41 570	41 860	234 929
Guinée équatoriale	63 271	37 290	36 695	41 070	41 070	41 570	41 570	41 860	344 396
Iraq	1 247 707	447 465	477 015	533 910	533 910	577 040	577 040	585 990	4 980 077
Kazakhstan				733 264	1 396 375	803 610	803 610	795 270	4 532 129
Kirghizistan		69 840	220 160	246 420	246 420	128 670	128 670	125 570	1 165 750
Lettonie			76 180	533 910	533 910	334 875	334 875	334 850	2 148 600
Libéria	75 557	37 290	36 695	41 070	41 070	41 570	41 570	41 860	356 682
Niger				35 183	41 070	41 570	41 570	41 860	201 253
République centrafricaine				15 646	41 070	41 570	41 570	41 860	181 716
République de Moldova			544 979	616 050	616 050	340 070	340 070	334 850	2 792 069
République dominicaine									
année en cours	270 226	111 865	73 385	82 140	82 140	41 570	41 570	41 860	744 756
arrière échelonnés	25 682								25 682
Somalie	89 598	37 290	36 695	41 070	41 070	41 570	41 570	41 860	370 723
Tadjikistan			96 631	205 350	205 350	82 525	82 525	83 710	756 091
Tchad									
année en cours		8 034	36 695	41 070	41 070	41 570	41 570	41 860	251 869
arrière échelonnés		11 177	11 177	11 177					33 531
Turkménistan		20 110	220 160	246 420	246 420	128 670	128 670	125 570	1 116 020
Ukraine									
année en cours	1 471 255	4 256 450	7 556 865	7 556 865	4 553 490	4 553 490	4 478 650	4 478 650	34 427 065
arrière échelonnés							342 853	342 848	685 701
Yougoslavie	1 084 750	1 339 660	478 022	574 980	574 980	417 395	417 395	418 560	5 305 742
<b>Membres risquant de perdre leur droit de vote à partir de la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé (résolution WHA51.2)</b>									
Equateur						79 275	82 525	83 710	245 510
Gambie					27 365	41 570	41 570	41 860	152 365
<b>Autres Membres concernés (résolution WHA41.7)</b>									
Guinée						40 306	41 570	41 850	123 726
Jamahiriya arabe libyenne						58 831	829 575	837 130	1 725 536
Yemen						3 132	51 570	36 860	91 562
<b>Total</b>	<b>3 042 088</b>	<b>4 214 846</b>	<b>8 940 428</b>	<b>13 987 147</b>	<b>14 729 795</b>	<b>9 242 154</b>	<b>10 515 093</b>	<b>10 448 778</b>	<b>75 120 329</b>

## ANNEXE 4

## SITUATION AU 30 AVRIL 1999 DES MEMBRES VISES PAR L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION

Montant des arriérés			Nombre de fois, au cours des 10 dernières années, où le pays figurait au 1 <sup>er</sup> janvier sur la liste des pays visés par l'article 7			Classification des pays établie par l'Organisation des Nations Unies			Régions de l'OMS		
Etats Membres	Rang	Montant	Etats Membres	Nbre de fois	Montant	Etats Membres	Situation du pays	Montant	Etats Membres	Région	Montant
Ukraine	1	35 112 766	Antigua-et-Barbuda	10	298 254	Antigua-et-Barbuda	PEU	298 254	Comores	AF	449 293
Yougoslavie	2	5 305 742	Comores	10	449 293	Equateur	PEU	245 510	Gambie	AF	185 365
Iraq	3	4 980 077	République dominicaine	10	770 438	Iraq	PEU	4 980 077	Gambie	AF	233 726
Kazakhstan	4	4 532 129	Guinée équatoriale	10	344 396	Jamaïque arabe libyenne	PEU	1 725 536	Guinée-Bissau	AF	254 929
Georgie	5	4 248 810	Guinée-Bissau	10	234 929	République dominicaine	PEU	770 438	Guinée équatoriale	AF	344 396
Azerbaïdjan	6	4 093 850	Libéria	10	358 682	Arménie	PEU	2 406 200	Libéria	AF	358 682
République de Moldova	7	2 792 069	Niger	9	4 980 077	Azerbaïdjan	PEU	4 093 850	Niger	AF	201 253
Arménie	8	2 400 200	Yemen	9	201 253	Bosnie-Herzégovine	PEU	255 450	République centrafricaine	AF	181 716
Somalie	9	2 148 600	Somalie	9	370 723	Georgie	PEU	4 248 810	Tchad	AF	285 400
Jamaïque arabe libyenne	10	1 725 536	Tchad	8	2 148 600	Georgie	PEU	4 248 810	Tchad	AF	285 400
Kazakhstan	11	1 165 750	Lettonie	6	2 485 000	Kazakhstan	PEU	4 532 129	Antigua-et-Barbuda	AM	298 254
République dominicaine	12	1 116 020	Ukraine	6	55 112 766	Kazakhstan	PEU	1 165 750	République dominicaine	AM	245 510
Turkmenistan	13	770 438	Yemen	6	91 562	Lettonie	PEU	2 148 600	République dominicaine	AM	770 438
Yemen	14	756 091	Yugoslavie	6	5 305 742	République de Moldova	PEU	2 792 069	Arménie	EU	2 400 200
Comores	15	449 293	Azerbaïdjan	5	4 980 077	Tadjikistan	PEU	756 091	Azerbaïdjan	EU	4 093 850
Somalie	16	370 723	Arménie	5	2 485 000	Turkmenistan	PEU	1 116 020	Georgie	EU	255 450
Guinée équatoriale	17	358 682	Bosnie-Herzégovine	5	4 093 850	Ukraine	PEU	35 112 766	Bosnie-Herzégovine	EU	255 450
Antigua-et-Barbuda	18	344 396	Bosnie-Herzégovine	5	255 450	Yugoslavie	PEU	5 305 742	Georgie	EU	4 248 810
Tchad	19	298 254	Djibouti	5	175 492	Alghénésie	PMA	205 500	Kazakhstan	EU	4 532 129
Bosnie-Herzégovine	20	295 450	Georgie	5	245 510	Alghénésie	PMA	449 293	Kirghizistan	EU	1 165 750
Equateur	21	245 510	Kazakhstan	5	4 248 810	Djibouti	PMA	175 492	Lettonie	EU	2 148 600
Guinée-Bissau	22	244 928	République de Moldova	5	4 532 129	Guinée	PMA	123 726	République de Moldova	EU	2 792 069
Guinée-Bissau	23	244 928	République de Moldova	5	2 792 069	Guinée-Bissau	PMA	234 929	Turkmenistan	EU	1 116 020
Niger	24	205 306	Tadjikistan	5	756 091	Gambie	PMA	344 396	Ukraine	EU	5 305 742
République centrafricaine	25	201 253	Libéria	5	1 116 020	Gambie	PMA	152 365	Yugoslavie	EU	5 305 742
Djibouti	26	181 716	Turkmenistan	5	1 116 020	Libéria	PMA	358 682	Yugoslavie	EU	5 305 742
Gambie	27	152 365	République centrafricaine	4	1 725 536	Niger	PMA	201 253	Alghénésie	MO	205 306
Guinée	28	123 726	Jamaïque arabe libyenne	4	1 725 536	République centrafricaine	PMA	181 716	Djibouti	MO	175 492
Yemen	29	123 726	Gambie	3	152 365	Somalie	PMA	370 723	Iran	MO	4 980 077
Total	30	75 120 329	Guinée	1	123 726	Tchad	PMA	285 400	Jamaïque arabe libyenne	MO	1 725 536
			Total		75 120 329	Yemen	PMA	91 562	Somalie	MO	370 723
									Total		91 562
									Total		75 120 329

Analyse récapitulative			Situation des pays			Région de l'OMS		
Fréquence	Nbre	Montant	Situation du pays	Nbre	Montant	Région de l'OMS	Nbre	Montant
6 fois ou plus	14	50 960 115	PEU-Pays en développement	5	8 019 815	AF-Afrique	9	2 329 760
1 à 5 fois	16	24 170 214	PEU-Pays à économie en transition	12	63 927 477	AM-Amériques	3	1 314 202
			PMA-Pays les moins avancés	13	3 173 037	EU-Europe	12	63 927 477
			Total	30	75 120 329	MO-Méditerranée orientale	6	7 548 890
						Total	30	75 120 329

## ANNEXE 5

**DEMANDE DE LA LETTONIE CONCERNANT LE RETABLISSEMENT  
DE SON DROIT DE VOTE ET LE REECHELONNEMENT DE SES ARRIERES**

1. L'article 7 de la Constitution dispose ce qui suit :

*Lorsqu'un Etat Membre ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation, ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, l'Assemblée de la Santé peut, aux conditions jugées par elle opportunes, suspendre les privilèges attachés au droit de vote et les services dont bénéficie l'Etat Membre. L'Assemblée de la Santé aura pouvoir de rétablir ces privilèges afférents au droit de vote et ces services.*

2. Le droit de vote de la Lettonie a été suspendu en application de la résolution WHA48.6 adopté par la Quarante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en mai 1995, dont le paragraphe 6.3) du dispositif se lit comme suit :

*que cette décision est sans préjudice du droit de tout Membre de demander le rétablissement de son droit de vote conformément à l'article 7 de la Constitution.*

3. Dans une lettre au Directeur général datée du 14 janvier 1999, le Ministre des Affaires étrangères de la Lettonie a demandé que, compte tenu de la situation régnant dans son pays, laquelle était décrite dans sa lettre, le droit de vote de la Lettonie soit rétabli. Les arriérés de la Lettonie jusques et y compris l'année 1998 s'élevaient à US \$2 148 600 compte tenu d'un crédit de US \$3900 au titre des recettes occasionnelles le 1<sup>er</sup> janvier 1999. La Lettonie propose de payer, dans le courant de 1999, sa dette actuelle pour 1999, à savoir US \$100 450. Par ailleurs, elle propose de payer les arriérés sur une période de six ans comme suit :

	US \$
1999	400 000
2000	350 500
2001	350 500
2002	350 500
2003	350 500
2004	346 600

4. La lettre du Ministre des Affaires étrangères de la République de Lettonie figure à l'annexe 5 afin d'être examinée par le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances et de faire l'objet d'une recommandation à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé.

## MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

## REPUBLIQUE DE LETTONIE

Dr Gro Harlem Brundtland  
Directeur général  
Organisation mondiale de la Santé  
20 Avenue Appia  
1211 Genève 27  
Suisse

Le 14 janvier 1999

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer, en référence à la lettre du Directeur exécutif de l'OMS en date du 17 décembre 1998, que le Gouvernement de la République de Lettonie souhaite obtenir le droit de vote à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé et aimerait proposer un plan destiné à régler ses arriérés relatifs au budget de l'Organisation.

Le Gouvernement de la République de Lettonie souhaite confirmer son engagement vis-à-vis des buts et objectifs de l'OMS et tient à participer pleinement aux travaux de l'Organisation. La contribution non réglée d'un montant de US \$2 152 500 ne l'a pas été à cause de conditions indépendantes de la volonté de la République de Lettonie. Ces conditions sont les suivantes :

- 1) Après que la Lettonie est devenue un Etat Membre des Nations Unies en 1991, sa contribution a, suite à un vote, fait l'objet d'une décision de l'Assemblée générale en 1992 sur la base de la contribution prévue pour l'ex-Union soviétique et elle s'est élevée à 0,13% du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce niveau de contribution excédait de loin les capacités de paiement de la Lettonie, ainsi que l'indiquait le barème adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 décembre 1997, selon lequel la contribution de la République de Lettonie est de 0,046% en 1998, 0,024% en 1999 et 0,017% en 2000.
- 2) Les calculs basés sur la décision de l'Assemblée générale de 1992 ont considérablement accru les contributions prévues pour la République de Lettonie dans l'ensemble du système des Nations Unies.
- 3) La Lettonie a dû payer ces importantes contributions malgré un contexte économique et financier difficile où les nombreux besoins d'un Etat renaissant se font concurrence.

Le Gouvernement de la République de Lettonie aimerait soumettre à l'Assemblée de la Santé un plan de six années pour régler les arriérés qui se sont accumulés depuis 1992. Par ailleurs, la Lettonie paiera intégralement ses contributions durant l'année au cours de laquelle elles devront être acquittées.

Le plan proposé est le suivant :

1999	\$400 000
2000	\$350 500
2001	\$350 500
2002	\$350 500
2003	\$350 500
2004	\$350 500

J'aimerais également vous prier de transmettre à l'Assemblée mondiale de la Santé la demande de mon Gouvernement touchant l'autorisation de voter durant la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé.

Avec mes remerciements pour l'attention que vous voudrez bien accorder à cette question, je vous prie d'agréer, Madame, les assurances de ma très haute considération.

(signé)

Valdis Birkavs  
Ministre des Affaires étrangères  
de la République de Lettonie

## ANNEXE 6

**DEMANDE DU LIBERIA CONCERNANT LE RETABLISSEMENT  
DE SON DROIT DE VOTE ET LE REECHELONNEMENT DE SES ARRIERES**

1. L'article 7 de la Constitution dispose ce qui suit :

*Lorsqu'un Etat Membre ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation, ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, l'Assemblée de la Santé peut, aux conditions jugées par elle opportunes, suspendre les privilèges attachés au droit de vote et les services dont bénéficie l'Etat Membre. L'Assemblée de la Santé aura pouvoir de rétablir ces privilèges afférents au droit de vote et ces services.*

2. Le droit de vote du Libéria a été suspendu en application de la résolution WHA46.10 adoptée par la Quarante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé en mai 1993, dont le paragraphe 6.3) du dispositif se lit comme suit :

*que cette décision est sans préjudice du droit de tout Membre de demander le rétablissement de son droit de vote conformément à l'article 7 de la Constitution.*

3. Dans ses lettres au Directeur général en date du 13 janvier 1999 et du 30 mars 1999, le Ministère des Affaires étrangères du Libéria a demandé le rétablissement du droit de vote du Libéria. Les arriérés du Libéria jusques et y compris l'année 1998 s'élevaient à US \$356 682. Tenant compte de la réalité budgétaire, le Libéria propose de payer ces arriérés sur une période de 10 ans à raison de US \$30 000 par an. Il effectuera des paiements de US \$30 000 durant les neuf premières années (1999-2007) et versera un solde de US \$86 682 la dixième année (2008). Par ailleurs, le Libéria s'engage également à payer ses contributions annuelles.

4. Les lettres émanant du Ministère des Affaires étrangères de la République du Libéria figurent à l'annexe 6 afin d'être examinées par le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances et de faire l'objet d'une recommandation à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé.

REPUBLIQUE DU LIBERIA  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
MONROVIA, LIBERIA

RL/MFA/1033/2-1/'99

Le Ministère des Affaires étrangères de la République du Libéria présente ses compliments au bureau du Représentant résident de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et a l'honneur de se référer à notre précédente communication portant le numéro de référence RL/MFA/4186/2-14/'99 et datée du 13 janvier 1999 demandant le rééchelonnement du paiement des arriérés du Libéria, d'un montant de soixante mille dollars des Etats-Unis (US \$60 000), à l'Assemblée mondiale de la Santé (OMS) sur une période de cinq ans.

Toutefois, après avoir soigneusement examiné notre allocation budgétaire actuelle et tenu compte de la réalité budgétaire, nous sommes contraints d'en appeler au Directeur général par votre intermédiaire afin de rééchelonner, sur une période de 10 ans, le paiement des arriérés du Libéria, en versant un montant de trente mille dollars des Etats-Unis (US \$30 000) par an. Par ailleurs, nous nous engageons également à payer nos contributions annuelles.

A ce sujet, le Ministère des Affaires étrangères de la République du Libéria demande l'annulation de la suspension et le rétablissement du droit de vote du Libéria afin de permettre au pays de continuer à participer pleinement et entièrement aux travaux et activités de l'Organisation mondiale de la Santé.

Le Ministère vous demande par conséquent de transmettre dès que possible le présent message au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé pour examen.

Le Ministère des Affaires étrangères de la République du Libéria saisit cette occasion de renouveler au Représentant résident de l'Organisation mondiale de la Santé les assurances de sa très haute considération.

MONROVIA, le 30 mars 1999

Le Représentant résident  
Organisation mondiale de la Santé (OMS)  
Monrovia, LIBERIA



REPUBLIQUE DU LIBERIA  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
MONROVIA, LIBERIA

RL/MFA/4183/2-14/99

Le 13 janvier 1999

Le Ministère des Affaires étrangères de la République du Libéria présente ses compliments au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et a l'honneur de se référer à la dette de son Gouvernement vis-à-vis de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), laquelle s'élève à US \$350 000 (trois cent cinquante mille dollars).

Compte tenu du fait que cette dette contredit l'esprit de coopération qui régit l'administration des programmes de santé mondiaux, le droit de vote du Libéria à l'Organisation a été suspendu.

En septembre 1998, les membres de la délégation libérienne participant à la réunion du Comité régional pour la Région africaine, qui s'est réuni à Harare (Zimbabwe), ont eu des entretiens avec les autorités de l'OMS concernant le rééchelonnement de la dette du Libéria.

Entre-temps, le Libéria a récemment payé un montant de US \$41 000 (quarante et un mille) sur ses arriérés et a élaboré un plan de paiement de US \$60 000 (soixante mille dollars) à verser tous les ans sur une période de cinq ans afin d'amortir la somme totale, soit \$350 000 (trois cent cinquante mille dollars), due à l'Organisation.

Par ailleurs, le Gouvernement a également prévu de payer un montant supplémentaire de \$41 000 (quarante et un mille dollars) à l'Organisation dans un bref délai.

A ce sujet, le Ministère des Affaires étrangères de la République du Libéria demande l'annulation de la suspension et le rétablissement du droit de vote du Libéria, afin de permettre au pays de continuer à participer pleinement et entièrement aux travaux et activités de l'Organisation mondiale de la Santé.

Le Ministère des Affaires étrangères de la République du Libéria saisit cette occasion de renouveler au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé les assurances de sa très haute considération.

Le Directeur général  
Organisation mondiale de la Santé (OMS)

## ANNEXE 7

## REPUBLIQUE DU NICARAGUA

Ministre des Affaires étrangères

25 février 1999

MRE/DM/2111/02/99

Madame,

Comme vous le savez, le 4 novembre 1998, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait à l'unanimité la résolution RES/53/1 C sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale à certains pays ou régions.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale se déclarait profondément attristée par les pertes en vies humaines, le grand nombre de sinistrés et les pertes matérielles en Amérique centrale consécutivement au cyclone Mitch. Elle priait instamment tous les Etats Membres et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et de développement, de mener à bien la tâche de reconstruction à court, à moyen et à long terme de l'économie et de relèvement des populations touchées.

Sur le même sujet, l'Assemblée générale a adopté le 1<sup>er</sup> décembre 1998 une nouvelle résolution RES/53/1 D, dans laquelle elle prie la communauté internationale de continuer à apporter son concours au Nicaragua en tenant compte des circonstances exceptionnelles auxquelles ce pays devait faire face et se dit conscient que, malgré l'allègement et la renégociation de la lourde charge de la dette extérieure, obtenus avec la collaboration de la communauté internationale, le Nicaragua reste un pays fortement endetté, ce qui nuit aux possibilités de parvenir à un véritable développement durable. Cette résolution souligne également la nécessité pour la communauté internationale de fournir au Nicaragua les ressources financières nécessaires, de façon soutenue et à des conditions favorables, afin de favoriser efficacement la croissance et le développement économique du pays, la préservation de ses ressources naturelles et la consolidation de sa démocratie.

Selon un rapport préliminaire publié le 16 novembre 1998 par la Banque centrale du Nicaragua, les dégâts résultant du cyclone Mitch s'élèvent au total à US \$1 504 000 000, ce qui, si on y ajoute les besoins de 870 000 victimes également mentionnés dans le rapport, dépasse notre capacité de reconstruire et de relever complètement le pays. Pour ces raisons, la communauté internationale oeuvre avec le Nicaragua pour remédier aux problèmes les plus urgents et contribuer à la transformation de notre économie.

Les 27 et 28 novembre 1998, à son Assemblée à Santiago (Chili), l'Organisation des Etats ibéro-américains a répondu à cette requête en décidant d'annuler la dette des pays touchés et en accordant également un moratoire de quatre ans pour le versement de leur contribution à l'Organisation.

Pour cette raison, je suis convaincu qu'il ne sera possible d'entreprendre la transformation économique et sociale du Nicaragua qu'avec l'appui des Etats Membres, de l'ensemble des organes et organismes internationaux, des institutions financières internationales et des organismes de développement.

Comme vous le comprendrez, à cause de la situation critique à laquelle nous sommes confrontés, il nous est difficile de consacrer des ressources à des activités qui ne font pas partie du Programme national de Reconstruction et de Transformation. Par conséquent, compte tenu de l'engagement de l'Organisation mondiale de la Santé vis-à-vis de l'important mandat qui lui est confié et de l'appui précieux qu'elle nous a apporté durant la situation d'urgence, j'aimerais en appeler à nouveau à votre bonne volonté et vous demander, par l'intermédiaire des entités appropriées, de bien vouloir effacer intégralement la dette du Nicaragua vis-à-vis de l'Organisation mondiale de la Santé.

Je vous prie d'accepter, Madame, les assurances de ma très haute considération.

(signé)

Eduardo Montealegre R.

Dr Gro Harlem Brundtland  
Directeur général  
Organisation mondiale de la Santé  
Genève  
Suisse

= = =